

FICHE PRATIQUE FO

TOUT COMPRENDRE SUR LE NOUVEAU CONGÉ SUPPLÉMENTAIRE DE NAISSANCE

Un nouveau droit pour les parents depuis le 1er juillet 2026

Ce congé permet à chaque parent de consacrer davantage de temps à son enfant après une naissance ou une adoption.

Il s'ajoute aux congés existants : maternité, paternité et d'accueil de l'enfant, ou adoption. Il ne les remplace pas.

EN UN COUP D'ŒIL



QUI ?

Chaque parent :
mère, père, conjoint(e),
partenaire de PACS,
concubin(e) de la mère*,
parents adoptants...

* et autres bénéficiaires prévus par la loi.



DURÉE

1 mois
ou
2 mois
En une seule fois
ou en deux périodes
d'un mois.



INDEMNISATION

Versée par
l'Assurance Maladie
(indemnités journalières).
La loi ne prévoit pas
de maintien de salaire
obligatoire par
l'employeur.



DÉMARCHE CPAM

Aucune démarche
à effectuer.
C'est l'employeur
qui transmet
les informations
à la CPAM.



REFUS POSSIBLE ?

Non.
L'employeur ne peut
pas refuser ni imposer
de report si les
conditions légales
sont réunies.

OÙ SE SITUE CE CONGÉ ?



Naissance
ou adoption



Congé maternité,
paternité et d'accueil
de l'enfant ou
congé d'adoption



Congé supplémentaire
de naissance
(1 ou 2 mois)



Retour
au travail

QUI VOUS INDEMNISE ?

Pendant ce congé, l'Assurance Maladie verse des indemnités journalières, sous réserve du respect des conditions d'ouverture des droits.

70 %

du salaire net de référence
pendant le 1^{er} mois

60 %

du salaire net de référence
pendant le 2^e mois

Dans la limite des plafonds fixés par la Sécurité sociale.



À savoir : la loi ne prévoit aucun maintien de salaire obligatoire par l'employeur au titre de ce congé.

LES EFFETS SUR LE CONTRAT DE TRAVAIL

- ✓ Le contrat de travail est suspendu pendant toute la durée du congé.
- ✓ La période est assimilée à du temps de travail effectif pour le calcul de l'ancienneté.
- ✓ Les avantages acquis avant le départ sont maintenus.
- ✓ À l'issue du congé, vous retrouvez votre emploi ou un emploi similaire assorti d'une rémunération au moins équivalente.
- ✓ Pendant le congé, vous ne pouvez exercer aucune autre activité professionnelle, sauf exceptions prévues par la loi.

PAGE 1/2

1 LES DÉMARCHES DU SALARIÉ

Vous devez informer votre employeur par écrit.



Délai de prévenance

- 1 mois avant le début du congé.
- 15 jours si le congé suit immédiatement votre congé de paternité ou votre congé d'adoption et s'il débute dans le mois suivant la naissance ou l'arrivée au foyer.



Forme de la demande

Lettre recommandée avec avis de réception
ou remise en main propre contre récépissé.



Indiquez dans votre demande

- ✓ la date de début souhaitée ;
- ✓ la durée choisie (1 ou 2 mois) ;
- ✓ le cas échéant, le fractionnement (2 périodes d'un mois).

À RETENIR

Aucune démarche à effectuer auprès de la CPAM.
Après réception de votre demande, votre employeur transmet les informations nécessaires à l'Assurance Maladie qui vous verse directement les indemnités journalières.

2 LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR

- ✓ Il ne peut pas refuser le congé lorsque les conditions légales sont réunies.
- ✓ Il ne peut pas imposer un report.
- ✓ Il transmet à la CPAM les informations nécessaires au versement des indemnités journalières.
- ✓ Il doit garantir les droits attachés au contrat de travail pendant toute la durée du congé.



IMPORTANT

En cas de non-respect, les indemnités journalières peuvent être suspendues et restituées.

3 QUESTIONS FRÉQUENTES



Puis-je ne prendre qu'un seul mois ?

Oui. Chaque parent peut choisir 1 mois ou 2 mois.



Les deux parents peuvent-ils en bénéficier ?

Oui. Chaque parent dispose de son propre droit.
Ils peuvent le prendre en même temps ou à des périodes différentes.



Dois-je faire une demande à la CPAM ?

Non. Vous n'avez aucune démarche à effectuer.
Toutes les formalités sont réalisées par votre employeur.



Mon employeur peut-il refuser ou reporter mon congé ?

Non. L'employeur ne peut ni refuser votre congé ni exiger son report si vous respectez les conditions prévues par la loi.



Quel est le délai pour prendre ce congé ?

Le congé doit débiter dans les 9 mois suivant la naissance ou l'arrivée de l'enfant au foyer. Ce délai est allongé si les congés maternité, paternité ou adoption sont eux-mêmes prolongés.

4 LE CONSEIL FO

- ✓ Anticipez votre demande pour respecter les délais de prévenance.
- ✓ Faites toujours votre demande par écrit et conservez-en une copie.
- ✓ Vérifiez que votre employeur a bien transmis les informations à la CPAM.
- ✓ En cas de difficulté, de doute ou de refus, contactez dès que possible vos représentants FO.